



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°449 DU 18 AU 24 NOVEMBRE 2024

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte judiciaire, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 1 mineur et 1 nouveau-né, trois de ces victimes du droit à la vie ont été retrouvées cadavres ainsi que 2 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE JUDICIAIRE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. DROITS CATEGORIELS

CONTENU

| | |
|---|----------|
| I. CONTEXTE JUDICIAIRE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE | 3 |
| I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE..... | 3 |
| I.2. BONNE GOUVERNANCE | 4 |
| I. 3. CONTEXTE SECURITAIRE..... | 4 |
| I.4. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES | 5 |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | 6 |
| II. 1. DROIT A LA LIBERTE..... | 6 |
| II.1.1. DES ELEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES | 6 |
| III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS..... | 7 |
| II.1. DROIT A L'EAU POTABLE | 7 |
| IV. DROITS CATEGORIELS..... | 7 |
| IV.1. DROITS DE L'ENFANT | 7 |
| V. CONCLUSION..... | 8 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|---|
| BGF | : Banque de gestion et Financement |
| BRARUDI | : Brasserie et Limonaderie du Burundi |
| CNDD-FDD | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie |
| COTEBU | : Complexe Textile de Bujumbura |
| DCE | : Direction communale de l'enseignement |
| DPEAE | : Direction provincial de l'environnement, Agriculture et l'Elevage |
| ECOFO | : Ecole Fondamentale |
| FM | : Fréquence module |
| INSS | : Institut National de Sécurité Sociale |
| OPJ | : Officier de Police Judiciaire |
| SNR | : Service National de Renseignement |
| TGI | : Tribunal de grande instance |
| VBG | : Violences Basées sur le Genre |

I. CONTEXTE JUDICIAIRE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le contexte judiciaire a été marquée par les procès de flagrance dans les provinces de Rumonge, Cankuzo et l'arrestation d'un Agent de la Banque « BGF » à Kayanza d'où:

Le 15 novembre 2024, le TGI de Rumonge a tenu un procès de flagrance contre trois personnes, Mathias Ntunzwenimana, Rémy Ndayishimiye et Jean de Dieu Irankunda, accusées de la vente ambulante du carburant. Le carburant en question avait été saisi lors d'une fouille perquisition chez Juvénal Nsabimana, membre du parti CNDD-FDD, le 10 novembre 2024.

Les trois accusés ont été inculpés de commerce frauduleux du carburant et d'atteinte à l'économie du pays. Ils ont tenté de se justifier en affirmant que le carburant saisi faisait partie de leur stock de réserve, étant donné qu'ils sont des pêcheurs. Cependant, le ministère public a réfuté cette affirmation, arguant que le carburant utilisé pour la pêche est généralement mélangé à de l'huile, ce qui n'était pas le cas pour le carburant saisi.

De plus, le ministère public a présenté d'autres preuves, notamment des images de voitures en attente d'être servies, ce qui suggère que les accusés étaient effectivement impliqués dans la vente ambulante du carburant.

Mathias Ntunzwenimana et Rémy Ndayishimiye ont finalement admis être des employés de Juvénal Nsabimana, surnommé Bayote, et de Nimubona, tous deux originaires de la ville de Rumonge. Ces deux individus ont été condamnés à six mois de prison et à une amende d'un million chacun. Jean de Dieu Irankunda, quant à lui, a été blanchi.

Enfin, il a été décidé que les emballages (fûts et bidons) seraient vendus et que le montant serait versé au trésor public.

Un autre procès de flagrance a eu lieu le 20 novembre 2024 au TGI de Cankuzo, où Révérien Ngezahayo alias Alpha Kim a été condamné à 15 ans de servitude pénale pour tentative d'assassinat de sa belle-mère. Son complice, Esron Ndayikengurutse, a été condamné à sept ans de servitude pénale.

Enfin, Procès de flagrance en commune et province Kayanza où le 16 novembre 2024, Jacques Ntakarutima, un agent bancaire de 36 ans à la BGF agence Kayanza, a été arrêté au restaurant bar Pasoss en ville de Kayanza par Jean Bosco Havyarimana, agent des services de renseignement.

Selon des témoins oculaires, Jacques Ntakarutimana a fait des commentaires sur la vie chère que vivent les Burundais dans le sauna de l'hôtel Musumba. Nkurunziza Jaques, qui était présent, a informé Bosco Havyarimana que Jacques Ntakarutima a insulté le président de la République et son épouse en disant que le Président ne s'intéresse pas à l'inflation qui prévaut dans le pays et qu'il est caractérisé par le favoritisme et le népotisme.

Jacques Ntakarutima a été détenu au cachot du SNR à Kayanza pendant la nuit du 16 novembre 2024. Le lendemain, il a été récupéré par Isaac Niganza, procureur de la République à Kayanza.

Dans un procès de flagrance du 19 novembre 2024, le tribunal de grande instance de Kayanza a accusé Jacques Ntakarutima d'outrages envers le chef de l'État et l'a sanctionné par une peine de prison ferme de cinq ans et le paiement d'une amende de 50 000 fbu. La victime a plaidé non coupable, affirmant qu'il n'a pas insulté les autorités mais plutôt fait des commentaires sur la vie chère que vivent les Burundais.

1.2. BONNE GOUVERNANCE

Le Burundi est actuellement confronté à une pénurie criante de fertilisants, notamment d'urée, dans certaines provinces du pays. Cette situation se produit au moment où les agriculteurs sont en train de sarcler leur maïs, une période cruciale pour l'utilisation de ces fertilisants.

Dans la province de Makamba, les stocks communaux de vente des engrais sont vides, notamment en ce qui concerne l'urée. Les agriculteurs de la commune de Vugizo, Nyanza Lac et Mabanda attendent toujours l'arrivée des camions de fertilisants en provenance de la Tanzanie.

La situation est similaire dans la province de Ngozi, où les agriculteurs se lamentent du manque de fertilisants, notamment d'urée. Selon le bureau provincial en charge de l'agriculture, la province de Ngozi

n'a reçu que 20% de la demande de la population en urée.

La province de Kayanza est également touchée par cette pénurie, avec seulement 18% des fertilisants demandés ayant été réceptionnés. Les agriculteurs affirment que le rendement agricole, notamment pour le maïs, va chuter en raison de l'absence de ces fertilisants.

Les cultivateurs se rendent régulièrement aux bureaux des BPEAE (Bureaux Provinciaux de l'Economie Agricole et de l'Elevage) pour essayer d'obtenir des fertilisants, mais ils rentrent bredouilles. Ils affirment que les champs sont pour la plupart en bon état, mais que certains commencent à afficher des carences en raison de l'absence de ces fertilisants.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

Une personne blessée en commune et province Cankuzo

En date du 19 novembre 2024, au chef-lieu de la commune et province de Cankuzo, Charles Ndzizeye, connu sous le sobriquet de Taylor a été blessé au niveau de la tête à l'aide de clé de roues par Richard, commerçant et membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, la victime conseillait ce commerçant d'être prudent pour ne pas causer des accidents le long du caniveau où circulaient beaucoup de gens quand il était en train de conduire son véhicule, le long de la RN 19. Sans aucun autre mot, il a arrêté son véhicule, a pris la clé de roues et a frappé son interlocuteur. Elle a été évacuée vers l'hôpital de Cankuzo et a été transféré en date des 21 novembres 2024 vers Bujumbura mairie, à l'hôpital militaire. Richard est détenu au cachot du commissariat provincial de police de Cankuzo.

Grognes au sein des militants du parti CNDD-FDD en commune Nyanza-lac, province Makamba

Des grognes sont en train de naître au sein des militants du parti CNDD-FDD en commune Nyanza-lac, province Makamba. Les résultats des congrès zonaux qui devaient désigner les candidats aux pro-

chaines élections ont été annulés par le congrès communal.

Selon des témoins oculaires, des hommes intègres et instruits qui avaient été élus en tête de liste au niveau zonal ont été remplacés par le bureau communal. Certains membres influents du parti qui avaient été placés en tête de liste dans certaines zones ont été exclus de la course électorale au profit de ceux qui préfèrent se taire dans les situations difficiles. Les militants du parti CNDD-FDD dans la zone Kazirabageni accusent Ernest Ciza, secrétaire communal du parti, Marie Goreth Irankunda, administrateur de la commune, Prudence Kabura, président du conseil communal, et son adjoint Elias Mbirigi de vouloir neutraliser leur zone.

Les congressistes en zone Kazirabageni disent qu'ils avaient établi des critères pour désigner les candidats en fonction de leurs niveaux d'études et de leurs rôles dans le développement de leurs localités.

Cette situation divise les militants du parti présidentiel en commune Nyanza-lac, qui demandent aux membres du congrès provincial de respecter les résultats des congrès tenus au niveau des collines et des zones.

Flambée des prix des produits alimentaires au chef-lieu de la commune et province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 novembre 2024 indique qu'au marché de Ruyigi, la montée des prix des produits alimentaires inquiète. A titre illustratif, le prix du kilo de haricot ordinaire appelé Kirundo coûte 3500 fbu au moment où le kg de haricot appelé jaune coûte 4500 fbu. La population se lamente que c'est la première fois dans l'histoire que le kg du haricot atteint ce prix. Le kg du riz simple coûte actuellement 4500 fbu, le riz de première qualité appelé Umutanzaniya coûte 5500 fbu, le kg de la farine de manioc coûte 2500 fbu.

Les produits de la BRARUDI non seulement qu'ils sont rares, ils sont aussi vendus à des prix incontrô-

lés où chaque cabaretier vend à un prix de son choix. Seulement quelques bistrotiers vendent à un prix normal, les autres ont majoré de 500 fbu à 1 000 fbu la bouteille. La population se demande le rôle de l'administration habilitée pour la réglementation des prix. Le manque de carburant en est la cause principale. A leur tour, les commerçants n'ont pas d'autre choix que celui d'augmenter les prix. Ils avancent la raison de payer cher le transport de marchandises car ils utilisent du carburant obtenu par fraude à un prix très cher. Si nous n'augmentons pas les prix, nous risquons de travailler perdant, disent-ils. Toujours à la suite du problème de manque de carburant, les transporteurs des personnes et des marchandises de Ruyigi et préfèrent aller s'approvisionner du carburant en République unie de Tanzanie.

1.4. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une personne tuée en Rugombo, province Cibitoke

En date du 23 novembre 2024, sur la colline Mparambo II, commune Rugombo, province Cibitoke le corps sans vie de Phenias Ntiziryayo a été retrouvé criblé de plusieurs balles. Selon des témoins sur place, un groupe d'hommes armés a fait irruption la veille dans les heures avancées en mi-chemin en moins d'un kilomètre de la rivière Rusizi séparant la RDC et ont tiré à bout portant deux balles au niveau de la poitrine sur la victime.

Les voisins se sont vite précipités après avoir entendu des coups de feu et sur place, ils ont découvert le cadavre de ce père de 2 enfants qui gisait dans une mare de sang. D'après un proche du défunt, les meurtriers qui n'ont pas été identifiés ont pris fuite après avoir commis le forfait.

Une source sécuritaire admet que le défunt a été tué par des brigands qui ont par la suite emporté plusieurs dizaines de litres de carburant et des pagnes qu'il venait de faire traverser la frontière de la Rusizi en provenance de la RDC.

Interrogées à ce propos, deux autorités administratives et policières dont Gilbert manirakiza administrateur communal et Roger Nahishakiye, commissaire communal, se sont exprimées à visage découvert tranquillement les habitants de cette colline en

attendant l'issue des enquêtes en cours tout en indiquant que seules les forces de défense et de sécurité sont habilitées à porter des armes.

Les mêmes témoins n'excluent pas la responsabilité des Imbonerakure qui font des patrouilles la nuit avec les armes à la main et à maintes fois cités dans de pareils cas d'assassinat.

Rappelons que les Imbonerakure font des rondes nocturnes dans ces localités avec armes à feu et La ligue Iteka a déjà rapporté des violations commises pas ces derniers dans cette localité.

Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 22 novembre 2024, au site de pêche se trouvant sur la colline Muguruka de la commune Nyanza-lac un corps sans vie de Jonathan Ndoricimpa, âgé de 24ans, a été repêché sur les eaux du lac Tanganyika. Selon des témoins, la victime était partie étancher sa soif dans un bistrot local et n'est plus revenu à ce site où il était veilleur des bateaux de pêche à ce site de Muguruka. Ses collègues croient qu'il se serait noyé lorsqu'il essayait d'atteindre les bateaux à peu près 30 mètres de la rive. Jonathan Ndoricimpa est originaire de la colline Gihororo en commune Giheta de la province Gitega.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 20 novembre 2024, sur la sous-colline Nyakara, colline Rukinga, zone, commune et province de Rumonge, un corps sans vie d'Olivier Ira-koze, natif de la colline Muhehe, commune Songa en province de Bururi, ayant un âge compris entre 25 et 30 ans, a été découvert dans une plantation de manioc. Selon les témoins sur place, la victime venait d'être libérée de la prison centrale de Murembwe (Rumonge) par la mesure de la grâce prési-

dentielle comme en témoigne un document trouvé dans ses habits.

Selon les mêmes témoins, Cette information est confirmée par Phocas Nimubona, chef de la colline Rukinga ainsi que Vianney Manirambona un des élus sur cette colline. Notre source fait savoir que la police en collaboration avec l'administration a récupéré le corps de ce jeune homme et l'ont conduit à la morgue de l'hôpital de Rumonge en attendant que sa famille soit informée.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II. 1. DROIT A LA LIBERTE

II.1.1. DES ELEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

Une personne enlevée en commune Mukaza, Bujumbura- mairie

Le 19 novembre 2024, près de la cathédrale Regina Mundi à Bujumbura, Jean de Dieu Nishishikare, 26 ans, originaire de Makamba, a été enlevé par des agents du SNR.

Selon une connaissance, la victime vivait en Suède depuis 2019 et organisait des concerts au Burundi. Il était rentré au pays il y a quelques semaines.

Un témoin oculaire a déclaré que Jean de Dieu Nishishikare avait reçu un appel téléphonique d'un homme surnommé Big, qui lui demandait de se rencontrer au centre-ville. Lorsqu'il est arrivé sur les lieux, il a été arrêté par les agents du SNR. Depuis son enlèvement, Jean de Dieu Nishishikare est introuvable et son téléphone est éteint.

Un directeur de la radio black FM arrêté en commune Muha, Bujumbura mairie

En date du 19 novembre 2024, au quartier INSS, au bureau de la radio Black FM, commune Muha, Bujumbura Mairie, Dieudonné Tuyikeze, directeur de la radio black FM a été arrêté par des agents du SNR. Selon un témoin oculaire, ces agents du SNR lui ont rencontré à la radio black FM et ont fait une fouille perquisition dans son bureau. Ces agents du SNR lui ont conduit dans un endroit non encore identifié. Ils ont aussi porté son ordinateur portable.

Certaines informations mentionnent qu'il s'agit du dossier en rapport 1000 femmes qui pourraient être embauchées par la Russie. Il était dans le processus de recrutement de ces dernières. Sa famille a essayé de chercher mais ne lui a pas trouvé, pour le moment elle est inquiète de sa sécurité.

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A L'EAU POTABLE

Coupure de l'alimentation en eau potable en commune Buhiga, Province Karuzi

Depuis fin août 2024, il y a environ 3 mois que presque, trois quartiers du centre Buhiga dont Kirwati, Soko, Gatara et Kirwati Rugorwe, commune Buhiga, province Karuzi, n'ont pas d'eau. La cause n'était pas connue même au sein des agents de la régie communale d'eau mais en date du 23 novembre 2024, ces agents ont découvert que l'eau a été dévié par des employés du président Evariste dans un champ qu'il a acheté sur la colline Shanga, zone Rutonganikwa de la commune Buhiga. Selon

les témoins, Ces derniers ont raccordé un tuyau principal qui passer dans ces champs en conduisant l'eau du centre Buhiga depuis la source appelée Gassasa qui est à 20 km du centre Buhiga. Signalons que de tel usage de l'eau publique pour des fins de de la famille présidentielle a été rapporté dans cette même province au détriment de la population des collines Kiranda, Muyange et Gashanga de la zone Bugenyuzi. Ces trois collines ont été rétablies dans leur droit après que les responsables des champs de la famille présidentielle ont fait le forage de leur propre source.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un mineur décapité en commune Burambi, province Rumonge

En date du 22 novembre 2024, sur la colline Mura-ra, zone Rusabagi, commune Burambi, province Rumonge, Déo Ndikumana, âgé de 7 ans, a été tué décapité par son oncle Ernest Ndayikeza. Selon des témoins, le présumé auteur a avoué de l'avoir décapité sous prétexte qu'il est né de sa sœur qui n'est pas marié. L'administrateur de la commune Burambi confirme ce crime. Marie Fabiola Ndayizeye fait savoir que les motifs derrière ce crime ne sont pas encore connus. Le présumé auteur a été arrêté et a passé la nuit du 22 novembre 2024 au cachot de la police à Burambi puis transféré au cachot du commissariat provincial de la police à Rumonge pour être jugé. Des sources policières disent que l'enfant a été tué et sa tête coupée à l'aide d'une manchette. L'homme voulait se débarrasser de son neveu pour qu'il ne le dérange pas sur une propriété familiale située sur la même colline.

Un nouveau-né tué en commune Matongo province Kayanza

Une information est parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 novembre 2024 indiquant que le 6 novembre 2024, sur la colline Kivumu, commune Matongo, province Kayanza, une femme de 36 ans,

Espérance Nsengiyumva, veuve et mère de 4 enfants, a commis un acte tragique en tuant son nouveau-né.

Selon des témoins sur place, des membres du groupe Imbonerakure, qui sont des miliciens pro-gouvernementaux, ont arrêté Espérance en l'accusant d'avoir tué son enfant. Les Imbonerakure ont prétendu que la femme était enceinte d'un autre homme, ce qui était considéré comme une honte pour la famille de son mari.

Espérance a été conduite au cachot de la commune Matongo, où elle a expliqué aux autorités qu'elle avait jeté son enfant dans un trou à côté de la maison parce qu'elle craignait d'être chassée de la maison par la famille de son mari. Le lendemain, les policiers sont descendus sur la colline Kivumu pour enquêter sur l'affaire. Ils ont découvert le corps du bébé enterré dans un trou, couvert de feuilles de bananiers.

Espérance est actuellement détenue au cachot de la commune Matongo, où elle attend son procès. Cette affaire soulève des questions sur les conditions sociales et économiques qui peuvent pousser une femme à commettre un tel acte, ainsi que sur le rôle des Imbonerakure dans la société burundaise.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des auteurs des crimes observés et demande :

◆ **Au ministre de la Justice et de garde de sceaux :**

⇒ de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.

◆ **Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité publique :**

⇒ de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.

◆ **Au Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :**

⇒ de prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité de la quantité suffisante d'engrais dans le pays et mette en place un système de distribution équitable et efficace pour les agriculteurs;

⇒ de garantir que les engrais soient accessibles à tous les agriculteurs, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, et que leur distribution soit faite de manière transparente et équitable;

⇒ de mettre en place des mesures pour prévenir les abus et les détournements d'engrais, afin de garantir que les agriculteurs puissent bénéficier pleinement de cette ressource importante pour leur production agricole.